



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.001

Remise gracieuse de loyers, en raison de dégradations, aux sociétés Divatech et Au Chant du Coq, locataires d'entrepôts situés 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les avenants aux baux commerciaux, signés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec les sociétés Divatech et Au Chant du Coq, respectivement les 5 janvier 2022 et 11 février 2022 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6577 : « remises gracieuses », fonction 020 : « administration générale ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue un entrepôt de 450 m² à la société Divatech et un entrepôt de 220 m² à la société Au Chant du Coq, situés 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt.

Ces entreprises, locataires depuis plusieurs années dans cet immeuble, ont signé, avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un avenant à leur bail commercial initial.

Depuis l'acquisition de cet immeuble par l'Agglomération, ces entreprises ont subi plusieurs dégradations dans leurs locaux (multiples inondations pour Divatech, dysfonctionnement de la porte sectionnelle pendant plusieurs mois pour Au chant du Coq). Ces situations ont pénalisé l'activité de ces sociétés.

Aussi, il est proposé d'exonérer :

- Divatech, du loyer et des charges pour les mois de janvier et février 2024, soit 5455,56 € HT, TVA de 20% en sus ;
- Au Chant du Coq, du loyer et des charges pour le mois de février 2024, soit 1488,18 € HT, TVA de 20% en sus.

La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération est de 6943,74 € HT.

Le Président décide :

- 1) d'exonérer du loyer et des charges, la société Divatech pour les mois de janvier et février 2024 et la société Au Chant du Coq pour le mois de février 2024, en raison de dégradations subies par ces entreprises dans les entrepôts qu'elles louent dans le bâtiment situé 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt ;

- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
